

commission du codex alimentarius



ORGANIZATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANIZATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/PR 04/1

Mars 2004

PROGRAMME MIXTE FAO/WHO SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Trente-sixième session

New Delhi (Inde), 19 - 24 avril 2004

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides tiendra sa trente-sixième session à l'hôtel

Taj Palace Hotel, Sardar Patel Marg, Enclave diplomatique,
New Delhi – 110021 (Inde)

du lundi 19 avril à 9 h 30 au samedi 24 avril 2004

| Point de l'ordre du jour | Objet | Cote du document |
|--------------------------|--|--|
| | Ouverture de la session | |
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | CX/PR 04/1 |
| 2. | Désignation des rapporteurs | |
| 3. | Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres comités du Codex | CX/PR 04/2 |
| 4. | Rapport sur les considérations générales des Réunions conjointes FAO/WHO de 2003 sur les résidus de pesticides (JMPR) | Rapport de la JMPR de 2003 (Section 2) |
| 5. | Rapport intérimaire GEMS/FOOD sur les apports alimentaires | CX/PR 04/3 |
| 6. | Exposition d'origine alimentaire et fixation de LMR: document de travail sur l'adoption d'une méthodologie probabiliste aux fins de la fixation de LMR Codex | CX/PR 04/4 |

| Point de l'ordre du jour | Objet | Cote du document |
|--------------------------|--|---|
| 7. | Projets et avant-projets de limites maximales de résidus pour les pesticides présents dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale aux étapes 7 et 4 | CL 2003/15-PR; CL 2003/26-PR; CX/PR 04/5 |
| | Observations des gouvernements aux étapes 6 et 3 | CX/PR 04/5-Add.1* |
| 8. | Principes relatifs à l'analyse des risques appliqués par le Comité pour établir les LMR Codex pour les pesticides | CX/PR 04/6 |
| 9. | Questions relatives aux méthodes d'analyse des résidus de pesticides: (point qui sera examiné par le Groupe de travail ad hoc) | |
| (a) | Avant-projet de directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination qualitative des résidus à l'étape 4 | CX/PR 04/7 |
| | Observations des gouvernements à l'étape 3 | CX/PR 04/7-Add.1 |
| (b) | Avant-projet de directives sur l'estimation du degré d'incertitude des mesures à l'étape 4 | CX/PR 04/8 |
| | Observations des gouvernements à l'étape 3 | CX/PR 04/8-Add.1 |
| (c) | Avant-projet de révision de la liste des méthodes d'analyse des résidus de pesticides à l'étape 4 | CX/PR 04/9 |
| | Observations des gouvernements à l'étape 3 | CX/PR 04/9-Add.1 |
| 10. | Établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité | CL 2003/15-PR; ALINORM 03/24A, Appendix VIII; CX/PR 04/10; CRD 1 |
| (a) | Critères de priorité des substances à évaluer par la JMPR – projet révisé | CX/PR 04/11 |
| 11. | Projet pilote concernant les LMR nationales qui pourraient servir de LMR Codex provisoires pour des pesticides de substitution plus sûrs | CX/PR 04/12 |
| 12. | Document de travail sur l'élaboration de LMR pour les épices | CX/PR 04/13 |
| 13. | Document de travail sur la révision du classement Codex des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale | CX/PR 04/14 |
| 14. | Document de travail sur l'établissement de LMR pour les aliments transformés ou prêts à consommer | CX/PR 04/15 |
| 15. | Autres questions et travaux futurs | |
| 16. | Date et lieu de la prochaine session | |
| 17. | Adoption du rapport | |

NB: Les documents de travail, à l'exception de l'ordre du jour provisoire, seront distribués par le Secrétariat néerlandais du Comité. Ceux signalés par un astérisque seront disponibles sur les lieux de la session. Pour tous renseignements, prière de s'adresser à Mme K.A. Schenkeveld, Ministère de la santé, de la protection sociale et des sports, Boîte postale 20350, 2500 EJ La Haye (Pays-Bas) (télécopie: +31-70-3405554 ou Mél: kaschenkeveld@hotmail.com).

Les documents de travail seront progressivement transférés sur le site web du Codex. Ils peuvent être téléchargés et imprimés à partir de l'adresse URL ici après:

www.codexalimentarius.org

Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires disponibles sur place étant limité.

Le Groupe de travail ad hoc sur l'établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité, dirigé par l'Australie, se réunira à l'hôtel Taj Palace le samedi 17 avril à 10 heures, tandis que le Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse, dirigé par les Pays-Bas, se réunira à l'hôtel Taj Palace le mardi 20 avril 2004 à 11 heures.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- Point 1 **Adoption de l'ordre du jour:** Conformément à l'Article V.1 du Règlement intérieur, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.
- Point 2 **Désignation des rapporteurs:** Conformément à l'Article II.5 et à l'usage établi, le Comité désignera un ou plusieurs rapporteurs.
- Point 3 **Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres comités du Codex:** Le Comité examinera des questions qui lui auront été soumises par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-sixième session, ainsi que par les comités du Codex ayant tenu session depuis la trente-cinquième session du Comité. Le document CX/PR 04/2 sera établi par le Secrétariat du Codex.
- Point 4 **Rapport sur les considérations générales des réunions conjointes FAO/WHO de 2003 sur les résidus de pesticides (JMPR):** Le Comité examinera les points de la Section 2 du rapport sur les considérations générales des JMPR de 2003 ayant des incidences sur ses travaux.
- Point 5 **Rapport intérimaire GEMS/FOOD sur les apports alimentaires:** Un document sur cette question (CX/PR 04/3) sera communiqué par l'OMS.
- Point 6 **Exposition d'origine alimentaire et fixation de LMR – Document de travail sur l'adoption d'une méthodologie probabiliste aux fins de la fixation des LMR Codex:** Conformément à la demande exprimée par le Comité à sa trente-cinquième session, le document CX/PR 04/4 sera établi par les Pays-Bas avec l'assistance d'autres rédacteurs.
- Point 7 **Projets et avant-projets de limites maximales de résidus de pesticides présents dans les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale aux étapes 7 et 4.** Ce point inclut les projets et avant-projets de LMR aux étapes 7 et 4 de la procédure du Codex, la suppression de LMR existantes et des listes de LMR correspondant à des groupes de pesticides apparentés. Le document CX/PR 04/5 présentant la base de données pour les LMR sera établie par le Secrétariat du Codex, tandis que le document CX/PR 04/5-Add.1 rassemblant les observations reçues à ce sujet aux étapes 6 et 4 sera établi par le Secrétariat néerlandais.
- Point 8 **Principes relatifs à l'analyse des risques appliqués par le Comité pour établir les LMR Codex pour les pesticides:** Conformément à la demande exprimée par le Comité à sa dernière session, le document décrivant les principes relatifs à l'analyse des risques appliqués par le Comité pour établir les LMR Codex pour les pesticides sera rédigé par le Président du Comité (document CX/PR 04/6).
- Point 9 **Questions relatives aux méthodes d'analyse des résidus de pesticides: (ce point sera examiné par le Groupe de travail ad hoc):**
- (a) **Avant-projet de directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination qualitative des résidus à l'étape 4.** Le Comité est invité à examiner les directives susmentionnées qui ont été approuvées en tant que nouvelle activité par la Commission à sa vingt-sixième session et qui seront rédigées par le Centre de formation et de référence FAO/AIEA avec la coopération d'autres rédacteurs. Les observations des gouvernements seront regroupées dans le document CX/PR 04/7-Add.1 qui sera établi par le Secrétariat néerlandais.
- (b) **Avant-projet de directives sur l'estimation du degré d'incertitude des mesures à l'étape 4.** Le Comité est invité à examiner les directives susmentionnées qui ont été approuvées en tant que nouvelle activité par la Commission à sa dernière session et qui seront rédigées par la FAO/AIEA en coopération avec d'autres rédacteurs (document CX/PR 04/8). Les observations des gouvernements seront regroupées dans le document CX/PR 04/8-Add.1 établi par le Secrétariat néerlandais.
- (c) **Avant-projet de révision de la liste des méthodes d'analyse des résidus de pesticides à l'étape 4.** Le document CX/PR 04/9 sera établi par les Pays-Bas.

-
- Point 10 **Établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité:** L'établissement de la liste des pesticides à évaluer en priorité correspond à l'étape 1 de la procédure Codex d'élaboration des LMR. Le Comité examinera un document (CX/PR 04/10) établi par l'Australie sur la base des propositions reçues en réponse à la lettre circulaire CL 2003/15-PR, ainsi que des **Critères de priorité des substances à évaluer par la JMPR – projet révisé**, établis par l'Australie en coopération avec le Secrétariat du Codex (document CX/PR 04/11).
- Point 11 **Projet pilote concernant les LMR nationales qui pourraient servir de LMR Codex provisoires pour des pesticides de substitution plus sûrs:** Conformément à la demande exprimée par le Comité à sa dernière session et avec l'approbation de la Commission à sa vingt-sixième session, le document révisé sera établi par les États-Unis d'Amérique avec d'autres rédacteurs (document CX/PR 04/12).
- Point 12 **Document de travail sur l'examen de l'élaboration de LMR pour les épices:** Conformément à la décision prise par le Comité à sa trente-cinquième session, un document de travail sur ce sujet sera établi par l'Afrique du Sud avec d'autres rédacteurs (CX/PR 04/13).
- Point 13 **Document de travail sur la révision du classement Codex des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale:** Le Comité sera invité à examiner le document CX/PR 04/14 établi par les Pays-Bas et d'autres rédacteurs.
- Point 14 **Document de travail sur l'établissement de LMR pour les aliments transformés ou prêts à consommer:** Conformément à la demande formulée par le Comité à sa dernière session, le document CX/PR 04/15 sera établi par les États-Unis d'Amérique.
- Point 15 **Autres questions et travaux futurs:** Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut, après distribution de l'ordre du jour provisoire, proposer l'inscription à l'ordre du jour de points supplémentaires présentant un caractère d'urgence. Le Comité peut proposer d'entreprendre de nouvelles activités, à condition qu'elles soient conformes au Plan à moyen terme et sous réserve de l'approbation de la Commission.
- Point 16 **Date et lieu de la prochaine session:** Le Comité sera informé du lieu et des dates provisoires de sa prochaine session.
- Point 17 **Adoption du rapport:** Conformément à l'Article VIII du Règlement intérieur et à l'usage établi, le Comité adoptera le rapport de sa trente-sixième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.